

PAPI complet petits côtiers toulonnais

Date Labellisation : 05/07/2018

Durée (période) : 2018 – 2023

- **1 – Bassin versant concerné**

Bassin versant des fleuves côtiers toulonnais (Darby, Darbousse, Capucine, Jaume, Reppe, Las, Pontillot, Bouchou, Rayolet, Roumagran, Eygoutier, Roubaud)

- **2 – Organisation de la maîtrise d'ouvrage du PAPI**



→ **Maître d'ouvrage pilote** : Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM)

→ **Statut juridique** : Métropole

→ **Adresse** : Hôtel de la Métropole - 107 Boulevard Henri Fabre - CS 30536 – 83041 TOULON Cedex 09

- **3 – Montant total du projet : 13 762 480 €**

Financeurs principaux

→ Collectivités maître d'ouvrage : 6 892 810 €

→ État : 3 738 070 €

Autres cofinancements :

→ Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse : 2 956 600 €

→ Autres collectivités (communes, Syndicats) : 175 000 €






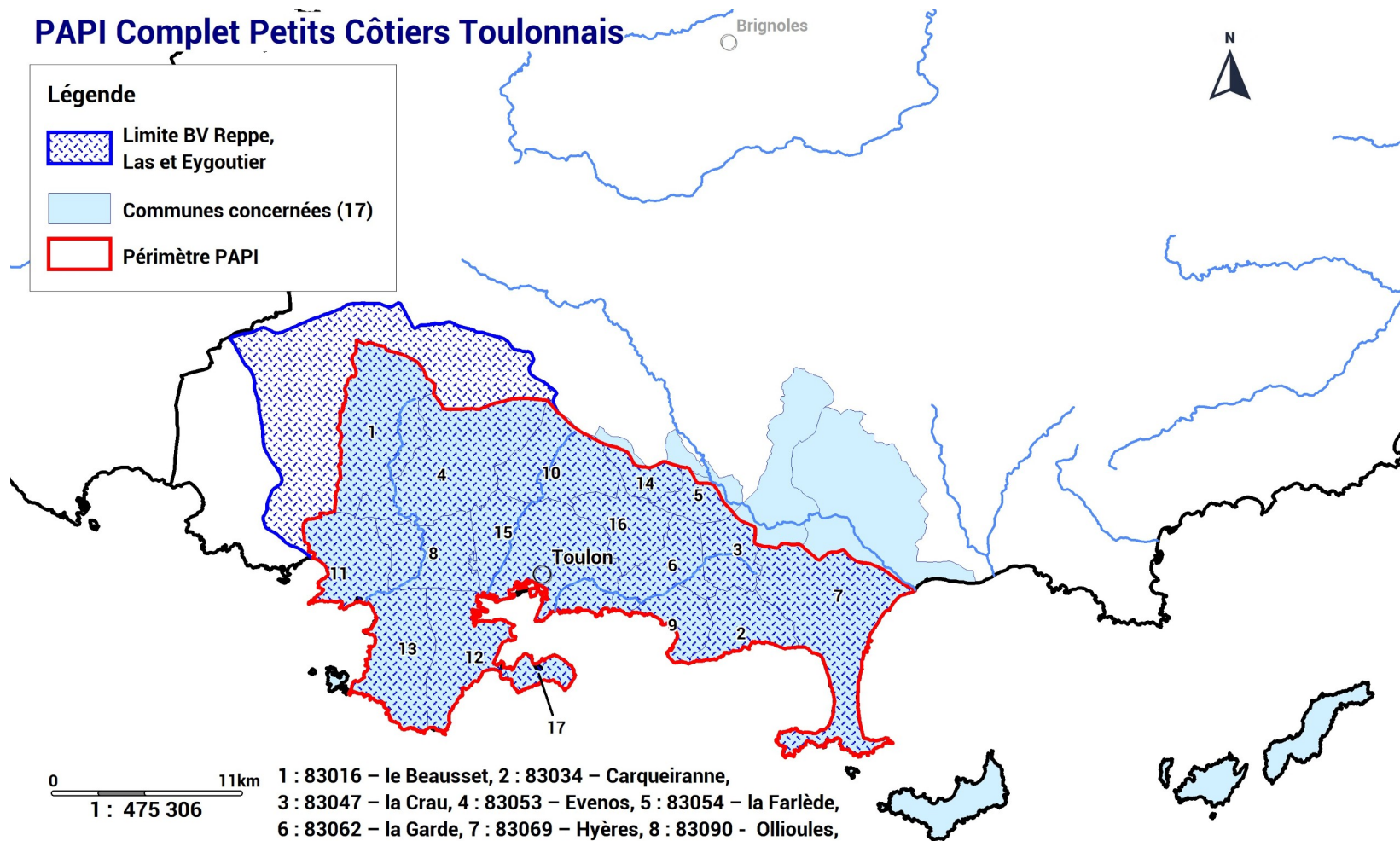
- **4 – Périmètre du programme d'actions**

Le périmètre du programme d'actions s'étend sur 1 département (Var) et sur 1 région (Provence-Alpes-Côte d'Azur) et concerne 17 communes pour environ 486 230 habitants.

PAPI Complet Petits Côtiers Toulonnais

Légende

-  Limite BV Reppe, Las et Eygoutier
-  Communes concernées (17)
-  Périmètre PAPI



0 11km
1 : 475 306

- 1 : 83016 – le Beausset, 2 : 83034 – Carqueiranne,
- 3 : 83047 – la Crau, 4 : 83053 – Evenos, 5 : 83054 – la Farliède,
- 6 : 83062 – la Garde, 7 : 83069 – Hyères, 8 : 83090 - Ollioules,
- 9 : 83098 – le Pradet, 10 : 83103 – le Revest-les-Eaux,
- 11 : 83123 – Sanary-sur-Mer, 12 : 83126 – la Seyne-sur-Mer,
- 13 : 83129 – Six-Fours-les-Plages, 14 : 83132 – Solliès-Ville,
- 15 : 83137 – Toulon, 16 : 83144 – la Valette-du-Var,
- 17 : 83153 – Saint-Mandrier-sur-Mer.

Auteur : DREAL PACA / SPR / URNM ; Date création : 30/03/2023 ;
sources : © IGN_BD CARTO®, PAPI_COMP_PCT.wor

→ Liste des communes

1 : 83016 – le Beausset, 2 : 83034 – Carqueiranne, 3 : 83047 – la Crau, 4 : 83053 – Evenos, 5 : 83054 – la Farlède, 6 : 83062 – la Garde, 7 : 83069 – Hyères, 8 : 83090 – Ollioules, 9 : 83098 – le Pradet, 10 : 83103 – le Revest-les-Eaux, 11 : 83123 – Sanary-sur-Mer, 12 : 83126 – la Seyne-sur-Mer, 13 : 83129 – Six-Fours-les-Plages, 14 : 83132 – Solliès-Ville, 15 : 83137 – Toulon, 16 : 83144 – la Valette-du-Var, 17 : 83153 – Saint-Mandrier-sur-Mer.

• 5 – Stratégie du PAPI

Le PAPI complet des petits côtiers toulonnais s'articule autour de 5 grands principes déclinés en orientations stratégiques (OS) sur les trois années, de manière à répondre aux priorités d'actions et aux degrés de maturité des projets sur les bassins versants :

→ Orientation stratégique 1 : développer une connaissance homogène sur le territoire en matière de risque inondation en prenant en compte les différents phénomènes à l'origine des aléas (crues des fleuves côtiers, ruissellement et débordement des réseaux pluviaux en milieu urbain, submersion marine, assurer une large diffusion auprès du public et une prise en compte homogène dans les documents d'urbanisme ;

→ Orientation stratégique 2 : poursuivre la dynamique en cours sur les sous-bassins versants les plus avancés en terme de stratégie de réduction du risque dans les actions visant à augmenter la sécurité des biens et des personnes par la mise en œuvre d'aménagements structurels de réduction ou d'atténuation des aléas (mitigation) ;

→ Orientation stratégique 3 : poursuivre et intensifier les efforts consentis sur la surveillance et la connaissance affinée des enjeux afin de garantir une meilleure organisation en gestion de crise à l'échelle intercommunale ;

→ Orientation stratégique 4 : initier une démarche volontariste avec les acteurs socio-économiques de réduction de la vulnérabilité des personnes et de limitation des dommages aux biens, en prévision d'une démarche plus ambitieuse menée lors du second PAPI ;

→ Orientation stratégique 5 : élaborer une stratégie d'intervention sur l'ensemble des bassins versants avec un plan de travail concerté et intégré pour la réalisation du prochain PAPI.

Ces grandes orientations stratégiques s'inscrivent dans une vision à plus long terme dont les principes fondamentaux composeront le second PAPI complet qui s'étalera sur 6 ans :*

→ Principe 1 : programmer sur chaque bassin versant et chaque secteur littoral des stratégies d'intervention et d'aménagements structurels adaptés permettant de réduire les risques encourus vis-à-vis des différents phénomènes à l'origine des inondations (ruissellement, crue des fleuves côtiers, submersion marine, débordement des réseaux pluviaux lors d'épisodes pluvieux d'intensité maximale) ;

→ Principe 2 : développer un niveau élevé d'information sur les risques adapté aux différents publics pour améliorer la conscience du risque ;

→ Principe 3 : définir et mettre en œuvre des opérations de mitigation (réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes notamment des entreprises, des logements, du parc urbain et des réseaux) ;

→ Principe 4 : poursuivre et intensifier les efforts sur la gestion de crise à l'échelle intercommunale pour améliorer la sécurité des personnes et la résilience du territoire ;

→ Principe 5 : intégrer l'urbanisme et les risques en planifiant l'aménagement du territoire.

⇒ **Pour en savoir plus** : <https://metropolepm.fr/service/article/prevention-inondations-0>

- **0 – Résumé**

Le PAPI complet des Petits Côtiers Toulonnais a été labellisé le 05/07/2018 pour une durée de 3 ans sur la période 2018 – 2020. Il a été prorogé pour une durée de 3 ans. Le montant global du projet se monte à 13 762 480 € TTC.

17 communes sont concernées dans le département 83.